

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 3 JUL. 2013

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 27 Juin (27/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Marie DOURENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par M. LENFANT), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. VALLES), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENTE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

10 – 27 juin 2013

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

Rapporteur : M. BOUSQUET

Considérant les actions culturelles et sociales développées par la Bibliothèque Sonore de Montauban, permettant aux personnes déficientes visuelles ou connaissant un handicap leur interdisant de lire, d'accéder à l'univers de la lecture grâce à des outils adaptés,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention avec l'association des Donneurs de Voix
AUTORISE M. le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme
Moissac le 2 juillet 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de MOISSAC représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,
Direction des Affaires Culturelles / Service Bibliothèque
Boulevard Léon Cladel, 82200 Moissac
Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

Et

L'association des Donneurs de Voix ; Foyer de Villebourbon, 20 avenue Jean Jaurès 82000
Montauban. Tél : 05 63 63 36 43
Représentée par Jeanine MOSCHETTO présidente de la Bibliothèque Sonore, ayant reçu
mandat du Président National
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'association « Les Donneurs de voix » dans le cadre du rayonnement de sa Bibliothèque Sonore et la Ville de Moissac dans le cadre des activités du service Bibliothèque.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La Bibliothèque s'engage à :

- Diffuser et communiquer les différentes actions de l'association auprès des usagers de la Bibliothèque municipale de Moissac par tous les moyens mis à sa disposition
- Accueillir en dépôt un minimum de 20 audio-livres à destination de toute personne dite empêchée de lire à des fins de prêt
- Relayer les demandes d'écoute d'audio-livres auprès de l'Association
- Relayer les demandes des personnes intéressées pour devenir des donneurs de voix

- Rechercher et développer des partenariats institutionnels et/ou associatifs afin de développer des groupes d'utilisateurs des collections.

L'Association s'engage à :

- Fournir les outils de communication réguliers de l'Association nécessaires à la diffusion des informations : guide, catalogue, accès au site national
- Fournir en dépôt les audio-livres demandés par la Bibliothèque municipale de Moissac
- Prévoir une rotation trimestrielle des dépôts
- Enregistrer sous forme d'audio-guide le bulletin municipal de Moissac à des fins de diffusion
- Se rendre disponible pour des prises de contact et des temps d'information avec des partenaires éventuels proposés par la Bibliothèque municipale de Moissac
- Former techniquement les futurs donneurs de voix
- Réactualiser le catalogue de ses collections lorsque nécessaire.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE/ASSURANCES

La Ville s'engage à assurer les livres audio en dépôt à la bibliothèque municipale pour un montant forfaitaire de 50 euros.

L'Association s'engage à assurer toute personne affiliée à la Bibliothèque Sonore pour toute intervention prévue par la convention.

ARTICLE 4 : DUREE/DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties, pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à MOISSAC, le
En deux exemplaires

L'ASSOCIATION
Des Donneurs de Voix

LA COMMUNE DE MOISSAC

La présidente, Jeanine MOSCHETTO

Le Maire, Jean-Paul NUNZI